

Objet: Sainte-Luce-sur-Loire – Rue de la Cadoire et rue Louis Gaudin – Classement dans le domaine public de deux parcelles en nature de voirie cadastrées section AN n°937 et AN n° 938

Réf. : 3.5. 1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-524 du 12 mai 2021 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AN n°937 et AN n°938 situées respectivement rue de la Cadoire et rue Louis Gaudin sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain,

Vu l'acte notarié, signé le 9 novembre 2021, relatif à l'acquisition desdites parcelles,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent un tronçon de l'assiette foncière de la rue de la Cadoire et de la rue Louis Gaudin,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public,

Décide

Article 1. Le classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section AN n°937 et AN n°938, d'une contenance de 60 m², situées rue de la Cadoire et rue Louis Gaudin.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 SEP. 2022**
Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel Lucas

mis en ligne le :

06 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220902-2022_864DEC-AU
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022